

VD_GERICHTE PE17.009482 vom 12. Oktober 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-10-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE17.009482

FR: VD_GERICHTE PE17.009482 du 12 octobre 2018

IT: VD_GERICHTE PE17.009482 del 12 ottobre 2018

Erwägungen

E. 5

La détention subie par L. _____ depuis le jugement de première instance doit être déduite (art. 51 CP). Le maintien en détention du prévenu pour des motifs de sûreté sera ordonné pour garantir l'exécution de la peine, vu le risque de fuite élevé qu'il présente (art. 221 al. 1 let. a CPP). En effet, dans l'hypothèse d'une libération, l'appelant, qui ne dispose plus d'autorisation de séjour en Suisse, entrera vraisemblablement dans la clandestinité pour se soustraire à la peine à laquelle il a été condamné et à son expulsion du territoire suisse.

E. 6

En définitive, l'appel interjeté par L. _____ et l'appel joint interjeté par le Ministère public doivent être rejetés et le jugement entrepris confirmé. Selon la liste des opérations produite (P. 94), dont il n'y a pas lieu de s'écarter si ce n'est pour y ajouter une heure d'activité d'avocat breveté pour l'audience d'appel, une indemnité pour la procédure d'appel d'un montant de 2'798 fr. 05 – quatre vacations à 120 fr., la TVA, par 200 fr. 05, et les débours, par 48 fr., inclus – sera allouée à Me Véronique Fontana, défenseur d'office d'L. _____. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, par 5'288 fr. 05, constitués en l'espèce de l'émolument du présent jugement, par 2'490 fr. (art. 21 al. 1 et 2 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010; BLV 312.03.1]), et de l'indemnité allouée au défenseur d'office de l'appelant (art. 422 al. 1 et 2 let. a CPP), par 2'798 fr. 05, seront mis par moitié, soit 2'644 fr., à la charge d'L. _____, le solde étant laissé à la charge de l'Etat (art. 428 al. 1 CPP).

- 26 - L. _____ ne sera tenu de rembourser à l'Etat la moitié du montant de l'indemnité allouée à son défenseur d'office que lorsque sa situation financière le permettra (art. 135 al. 4 let. a CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.